

En cas de décès

Vos démarches étape par étape.

LE CONSTAT DE DÉCÈS

Il faut faire constater le décès par un médecin, qui établit un certificat médical de décès :

- > si le décès survient à domicile appelez le médecin de votre choix
- > si le décès survient à l'hôpital, à la clinique, en EHPAD ou à la maison de retraite le médecin de l'établissement établira le certificat

L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

Des conseillers funéraires sont à votre service pour préparer les funérailles, dans le cadre de ses horaires d'ouverture à l'hôtel de ville :

1 square Jacques-Chirac 87031 LIMOGES CEDEX 1

- > du lundi au vendredi de 8h à 18h
- > le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h
- > le dimanche et les jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 17h



Vous pouvez également contacter les Pompes Funèbres Municipales
7jours/7 et 24h/24
05 55 33 29 24

LE DEUIL PÉRINATAL

Le décès d'un nouveau-né est une épreuve très douloureuse à surmonter pour les parents. À cela s'ajoutent les démarches administratives des obsèques, difficiles à affronter.

Les informations ci-après sont primordiales pour votre accompagnement.

Connaître les modalités pratiques et administratives est important pour le processus de deuil.



LIMOGES
POMPES FUNÈBRES
MUNICIPALES

UN SITE LIMOGES.FR



LIMOGES.fr
ARTS DU FEU
ET INNOVATION